

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025 PROCES-VERBAL

Le treize janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le sept janvier, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes: Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, CAILLEAU Laure, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien.

Absents excusés: Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Fanny SOARES, Marc HEMERY a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jacky CARRET.

Absents: Pierre BROSSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Madame LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 Délibération n°2025-01-1

N'ayant pas de remarque particulière, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 3 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Décisions prises en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

Madame la Maire informe le Conseil municipal :

- qu'une décision de virement de crédits d'un montant de 620 € a été prise en section d'investissement du chapitre 21 – Immobilisations corporelles vers le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, afin d'abonder le chapitre 204 pour régler les attributions de compensation d'investissement;
- qu'une décision de virement de crédits d'un montant de 588,09 € a été prise en section de fonctionnement du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante vers le chapitre 014 – Atténuation de produits, afin d'abonder le chapitre 014 pour régler les attributions de compensation de fonctionnement;
- qu'une décision de virement de crédits d'un montant de 311,00 € a été prise en section de fonctionnement du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante vers le chapitre 014 – Atténuation de produits, afin d'abonder le chapitre 014 pour régler le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

4 – Intercommunalité : Adhésion à la nouvelle convention de service commun ADS de Loire Layon Aubance

Délibération n°2025-01-2

Madame la Maire expose :

Suite aux évolutions techniques de la dématérialisation ads, de la mise en place du guichet en ligne de dépôt des autorisations d'urbanisme, et afin de préciser et d'améliorer la prise en charge des missions entre service commun ads et communes, il est proposé une nouvelle convention de service commun ads.

Les objectifs de ce service commun restent inchangés. L'adhésion de la commune à ce service commun ads ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Cette nouvelle convention a été proposée suite à deux questionnaires renseignés par les communes pour répondre au mieux à leurs attentes et préciser et ou améliorer les rôles du service commun et des communes. Les résultats de ces questionnaires ont été présentés en Commission Aménagement et Habitat puis les évolutions en Bureau des Maires des 2 juillet et du 26 novembre 2024.

- Les modalités de financement du service commun sont inchangées par rapport à l'ancienne convention
- Cette nouvelle convention de service commun ads précise notamment le champ d'application (autorisations concernées...), la description du service avec le nombre d'agents concernés et leur mission, l'organisation générale du service en lien avec les communes.
- Le règlement de fonctionnement du service définit les missions respectives du service commun et des communes, les responsabilités et modalités d'intervention.
- Les modalités de transmission des documents et données du Plan Local d'Urbanisme de la commune aux services instructeurs et SIG sont détaillées

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention et ses annexes ;
- Autorise la Maire de la commune de Blaison-Saint-Sulpice à signer tous documents afférents à cette convention de service commun.

5- Finances locales:

5.1 - Autorisation de paiement avant vote du budget primitif 2025 Délibération n°2025-01-3

Madame la Maire rappelle qu'en attente du vote du budget primitif 2025 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024.

Elle propose aussi de notifier à la Trésorerie la décision d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2024.

INVESTISSEMENT

Chapitre et Article M57	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au	Crédits ouverts au titre de
		décisions modificatives votées et/ou des virements de crédits en 2024		titre de l'article L 1612-1 du CGCT	l'autorisation
Chapitre 204					
Article 2046	73 162,00 €	620,00 €	73 782,00 €	18 445,00 €	
Attributions de compensation CCLLA					16 294,46 €
Total article 2046		aday at	e des amendes	itos aradonad	16 294,46 €
Article 2041511					AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF
Schéma directeur gestion eaux pluviales – participation frais d'étude					2 150,54 €
Total article 2041511					2 150,54 €
Total Chapitre 204					18 445,00 €
Chapitre 21					
Article 2128	36 610,00 €	0,00€	36 610,00 €	9 150,00 €	
Aménagement Basses Arches					7 150,00 €
Aménagement cour de l'école					2 000,00 €
Total article 2128					9 150,00 €

Article 21318	194 281,52 €	-620,00 €	193 661,52 €	48 415,00 €	
Travaux salle Sébastien Chauveau					4 100,00 €
Travaux salon de coiffure					3 000,00 €
Travaux logement mairie					6 400,00 €
Travaux église Blaison					8 500,00 €
Total article 21318					22 000,00 €
Total Chapitre 21					31 150,00 €
Chapitre 23					
Article 2328	0,00€	18 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €	
Elaboration du PLU	Venifera II	il ac			4 500,00 €
Total article 2328	and the season of the				4 500,00 €
Total Chapitre 23					4 500,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

5.2 – Demande d'aide financière au titre des amendes de police Délibération n°2025-01-4

Monsieur Jacky CARRET indique que l'opération ayant pour objet le réaménagement de la voie communale montée de la Hutte y compris son intersection avec la montée ST Sauveur (RD 128) a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

La commune va faire une demande supplémentaire de subvention au titre des amendes de police.

Il propose au Conseil municipal de demander cette aide financière, pour les travaux susvisés dont le montant des dépenses éligibles est de 73 279,77 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à demander une aide financière au titre des Amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux HT,
- Charge Madame la Maire de la signature des documents afférents à ce dossier.

5.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – DEV029-23-101

Délibération n°2025-01-5

Monsieur Jacky CARRET expose:

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) par délibération en date du 13 janvier 2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV029-23-101 Suite dépannage — Remplacement lanterne n°114 + porte armoire C21

- Montant de la dépense : 1 386,46 € € Net de taxe
- Taux du Fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 039,85 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Le comptable de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement du fonds de concours au SIEML ci-dessus exposé.

5.4 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – DEV029-24-129

Délibération n°2025-01-6

Monsieur Jacky CARRET expose:

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) par délibération en date du 13 janvier 2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV029-24-129 Suite demande SIEML — Dépose repose N°X-160 à la place du N°134 — Allée aux prêtres/rue Thibaut de Blaison

- Montant de la dépense : 1 198,34 € € Net de taxe
- Taux du Fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 898,76 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame la Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Le comptable de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement du fonds de concours au SIEML ci-dessus exposé.

5.5 - SIEML : Convention pour les études d'aide à la décision - Audit énergétique école publique

Madame DUPONT-THIRIEZ expose:

Le SIéML est un acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2020, le Comité syndical du SIéML a modernisé les missions portées par le service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision.

Considérant que par délibération n°2024-06-3 du 10 juin 2024, la commune a décidé d'adhérer à la mission Conseil en énergie ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le SIéML formalisant les modalités entre les parties signataires de la réalisation d'une étude d'aide à la décision par le SIéML :

Type d'étude : Audit énergétique
Site étudié : Ecole publique
Collectivité : BLAISON-GOHIER

- Surface chauffée : 738 m²

- Le bureau d'étude retenu pour effectuer la prestation sera choisi lors de l'émission de Bon de commande
- Délai estimatif de réalisation de l'étude : 8 semaines à partir du bon de commande émis par le SléML

Considérant que par délibération en date n°12/2020 du 04/02/2020 le Comité syndical du SIéML a approuvé la partie IV « accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité ;

Il est proposé la participation financière suivante :

Tarification de la prestation (€ HT): 2 348,50 €
Tarification de la prestation (€ TTC): 2 818,20 €
Montant de la participation du SIéML (€ TTC): 1 690,92 €

- Montant de la participation demandée à la collectivité (€ TTC) : 40 % 1 127,28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention pour les études d'aide à la décision concernant l'audit énergétique de l'école publique;
- Valide les conditions financières ci-dessus présentées.

5.6 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » Délibération n°2025-01-8

Madame la Maire expose :

Par délibération n°2024-09-5 en date du 09 septembre 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

6 - Fonction publique : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs Délibération n°2025-01-9

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'un agent à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant l'intégration au sein d'une autre collectivité à compter du 01 septembre 2022 d'un agent occupant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ classe ;

Considérant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent à compter du 02 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de supprimer les emplois devenus vacants suite à l'intégration et aux avancements de grade ci-dessus exposés ;

Vu la délibération n°2024-11-9 du 4 novembre 2024 mettant à jour le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 33/35ème;
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 24/35^{ème};
- Un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 30/35ème;
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus
	В	Rédacteur	Rédacteur	35,00	1	1	
	С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	1		1
Administrative	C	principal	Adjoint administratif	30,00	1	1	
			principal de 2ème classe	35,00	2		2
	С	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35,00	2	2	

Animation	С	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	35,00 32,30	1	1	1
Culturelle	С	Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	7,00	1	1	
	Ager	Agent	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28,75	2	2	
Sanitaire et sociale	С	spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16,00	1	1	
Technique	Adiadas	Adjoint technique territorial	4,59	1	1		
	С	C Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33,00	1	1	

- Informations:

- Mariages 2025 :

MOIS	JOUR	HEURE	PRENOMS - NOMS	DOMICILE	ELU		
MAI	Ve 30	Heure?	Thifaine MOREAU et	Belgique		17h ?	Carole
NIUL	Ve 13	fin aprem	Julien CREUZE et PASQUET Léa	Parents St Sulpice		17h ?	JC ou FS
	Sa 14	14-14h30	Alexandra AUBRY et	Blaison - Bouhière			
JUILLET	Sa 5	14h	Emmanuelle PERONNET et	Blaison - Bouhière			
	Sa 19	11h	Thomas LEGOUY et Maeva LE MEE	Carhaix			
AOÛT							
SEPTEMBRE	Sa 6	fin matinás	Laura GENET et Pierre-Yves CHARON	Blaison - Bouhière		11h ?	

- Désignation référent pour commissaire de justice
- PLU
- Report conseil de février
- Suite peintures salle S. Chauveau
- Stagiaire tourisme
- Meuble bibliothèque défectueux

Séance levée à 21h15

La Maire,

Carole JOUIN-LEGAGNEUX

La secrétaire,

Marie-Madeleine LECLERCQ-CHEVILLARD